

Notice de création de raccordement des eaux usées (domestiques) sous domaine public par des tiers

Obligations

Préalablement à l'exécution des travaux de branchement, il faut faire une demande écrite d'autorisation au propriétaire de la voie publique afin de connaître les prescriptions techniques et les conditions particulières d'ouverture de voirie qui seront demandées (autorisations d'ouverture de tranchée (trottoir et/ou voirie, arrêté de circulation, prescriptions remblai et structure de tranchée, présence de HAP ou amiante dans les revêtements de chaussée ...).

Pour information, les travaux d'assainissement sur le territoire communautaire sont réalisés sous charte « Chantiers Propres » s'inscrivant dans la charte nationale qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le règlement du service « Assainissement collectif » régit l'ensemble des dispositions à prendre pour la création d'un branchement.

L'Entreprise intervenant sur le domaine public doit être titulaire des certificats obligatoires valides, autorisant le travail à proximité des réseaux (AIPR, CACES...)

Conseil communautaire du 14 décembre 2022

Art 4.1 ...

Tout rejet dans un réseau d'assainissement doit préalablement faire l'objet d'une autorisation communautaire.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

Le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Au terme du délai de deux ans impartis, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme équivalente à la redevance d'assainissement peut être majorée, par décision d'Epernay Agglo Champagne, dans la limite de 400 %.

	Régie d'assainissement Epernay Agglo	Société Assainissement de l' Agglomération d'Epernay
Adresse	Hôtel de Communauté Place du 13 ^e RG, Epernay et Maison de Communauté 10, rue Loriots, Blancs-Coteaux - (Vertus)	Station d'épuration Epernay-Mardeuil Mardeuil
Heures d'ouverture	de 8h30 à 12h et de 14h à 17h	
Téléphone	08 00 34 03 34	
Astreinte	08 00 34 03 34	
Email	contact-regie-eau @epernay-agglo.fr	saae@suez.com
Communes desservies	Athis - Blancs-Coteaux - Gionges - Oger - Vertus - Voivreux - Bergères-les-Vertus - Cuis - Cramant - Grauves - Le Mesnil-sur-Oger - Loisy-en-Brie - Moslins - Villers-aux-Bois et Vert-Toulon	Brugny-Vaudancourt - Chavot-Courcourt - Vinay - Moussy - Pierry - Epernay - Plivot - Oiry - Chouilly - Magenta - Mardeuil - Cumières

La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'exploitant du service.



Le branchement

Seuls les branchements dans le zonage d'assainissement collectif sont consentis par la collectivité pour le raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement.

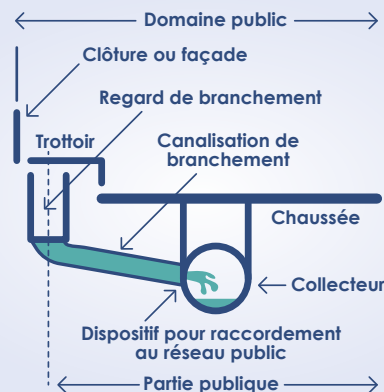
Afin de connaître le zonage concerné pour votre propriété, **il est nécessaire de contacter la Régie « Eau et Assainissement » :**

- **contact-regie-eau @epernay-agglo.fr**
- **numéro vert : 0 800 340 334**

La collectivité considère comme un branchement :

- le raccordement d'un immeuble dont la distance entre le réseau public d'assainissement et la propriété est inférieure à 100 ml.
- si celui-ci revêt d'un intérêt isolé.

Le coût des travaux de création d'un branchement sous domaine public est à la charge du pétitionnaire.



Le branchement

-Caractéristiques et prescriptions-

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée. Ce regard doit être visible, accessible et posé sur un lit de propreté de 20cm → fond béton préfabriqué en béton armé Ø400mm avec cunette intégrée et joint d'étanchéité diamètre de sortie minimum de 150mm coté branchement public, réhausse emboîtée en PVC CR8 DN400 jusqu'au niveau du terrain naturel ;
- un dispositif de fermeture → tampon fonte hydraulique articulé et coulissant à l'extérieur de classe 125 mise au niveau du terrain naturel et protégé contre le risque de tassement si celui-ci est situé sur un espace non roulant (talus, zone végétalisée) ;
- un tuyau raccord et accessoire en fonte ductile inférieur au diamètre de la canalisation publique, d'un diamètre nominal minimum de 150 mm et d'une pente idéale de 3 %
- un dispositif de raccordement au réseau public : par carottage étanche (joint préformé élastomère) en génératrice supérieure ou raccord de type culotte ou selle avec un angle maximal de 67°30' et joint élastomère d'une résistance égale à celle de la canalisation sur laquelle elle se branche.

-Tranchée et blindages-

Les fouilles en tranchées de pose de conduite principale ou de branchements, de profondeur supérieure à 1,30 m, doivent être blindées soit par des caissons métalliques, par boisage ou par type pal feuille.

-Remblayage et compactage-

Réalisation du lit de pose.

L'épaisseur du lit de pose est de 15 cm ou 30 cm.

La réalisation du lit de pose est conforme à l'article V.7.3 du fascicule 70.

Réalisation du remblai latéral

La réalisation du remblai latéral est conforme aux articles V.7.3 et V.11 du fascicule 70.

Réalisation du remblai proprement dit

La réalisation du remblai proprement dit est conforme aux articles V.7.3 et V.11 du fascicule 70.

L'entrepreneur assure un contrôle du remblayage et du compactage au titre de l'autocontrôle.

Un grillage avertisseur conforme à la norme NFT 54 080 de couleur marron, de largeur 0,30 m est obligatoire.

-Objectifs de densification-

Les objectifs de densification sont définis en se référant à la norme NF P 98-331 et à l'article IV.2.2.4 du fascicule 70.

Les objectifs de densification préconisés sont les suivants :

- Q4 pour le lit de pose et l'enrobage ;
- Q3 pour la partie supérieure de remblai ;
- Q2 pour les couches relatives à la structure de chaussée.

Epernay Agglo Champagne, son exploitant ou la commune, se réservent le droit de faire réaliser un contrôle du compactage.

Si les objectifs de densification ne sont pas atteints, l'entreprise devra reprendre les travaux et réaliser un nouveau contrôle du compactage.

-Contrôles des travaux-

L'entrepreneur assure un contrôle du remblayage et du compactage au titre de l'autocontrôle.

Le contrôle visuel extérieur sera assuré par l'exploitant et comprendra notamment la vérification de la pente, de la conformité du tuyau, des matériaux d'enrobage et de remblai ainsi que la propreté du réseau avant remblai de la tranchée.

L'Entreprise a la responsabilité de prévenir l'exploitant 48h avant pour exercer son obligation de contrôle extérieur. Le contrôle en tranchée ouverte, l'enrobage est effectué à la suite du contrôle. L'exploitant se réserve le droit de demander au pétitionnaire les bons des matériaux de remblai.

Contrôles extérieurs :

- test d'écoulement ;
- contrôle de compacité des tranchées si nécessaire ;
- contrôles télévisuels des réseaux.

Pour les contrôles extérieurs, l'entrepreneur doit réaliser les opérations suivantes :

- curage des réseaux ;
- repérage de la canalisation.

-Réception-

Toutes les ouvertures de chaussées doivent, dès la fin des travaux, prévoir une réfection provisoire dans les deux (2) jours ouvrés suivant les travaux et une réfection définitive, au maximum un (1) mois après.

Suite aux travaux, les plans de récolement sont fournis par l'entrepreneur dans un délai de trois (3) mois au concessionnaire.

Ces plans de récolement doivent être établis pour les coordonnées X, Y et Z terrain naturel et Z radier. Ils sont au format numérique rattachés au canevas topographique, altimétrique et planimétrique du système d'information géographique de l'Agglomération (RGF93, conique conforme CC49).